

N° 366-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour renouvellement du réseau GAZ – PHASE 3, par l'entreprise SADE - CGTH, rue Albert Legendre, du numéro 30 au numéro 36, à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : du samedi 17 Février à 8 H 00 au vendredi 8 Mars 2024 à 18 H 00, l'entreprise SADE-CGTH est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public, dans la zone précitée. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans cette zone et la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2** : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 DECEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON